

Direction Générale Adjointe en charge
du Développement Territorial

Direction des Solidarités Territoriales
et du Développement Local

Direction Adjointe
de l'Aménagement Territorial

Service Habitat, Urbanisme
et Quartiers Prioritaires

Tél. : 03.59.73.82.45
nathalie.fagot@lenord.fr

Réf. : DGADT/DAAT/SHUQP/
DDAAT-HUQP201900142
Affaire suivie par : Nathalie FAGOT

Q

Monsieur Jean-Luc FASCIAUX
Maire d'Estrun

Mairie
59295 ESTRUN

Lille, le

13 JUIN 2019

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le projet du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, reçu en date du 18 mars 2019.

Vous trouverez, joint à ce courrier, l'avis du Département avec les réserves et remarques à prendre en compte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. *et cordialement*


Christian POIRET
1^{er} Vice-Président en charge
des Finances et de l'Aménagement du Territoire

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ESTRUN

I. Préambule

Conformément au code de l'urbanisme et dans le cadre des compétences des Départements, le Département du Nord est sollicité par la commune de Estrun pour rendre un avis sur son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Département intervient en matière d'aménagement en tant que chef de file des solidarités territoriales et humaines.

Suite au nouveau cadre institutionnel et territorial défini par les lois MAPTAM et NOTRe, le Département a revu en 2016 sa politique d'aménagement pour :

- Continuer le dialogue avec les territoires ;
- Renforcer la cohérence entre priorités et moyens engagés ;
- Améliorer encore la transversalité entre politiques départementales.

A ce titre, le Département a identifié pour le Cambrésis 4 axes transversaux dans lesquels les enjeux stratégiques du territoire devront s'inscrire :

- **Positionnement territorial, attractivité, rayonnement... :**
Renforcer l'attractivité de l'ensemble du Cambrésis (transports et connexions, tissu économique, tourisme et offre culturelle)
- **Cadre de vie, urbanisme, ruralité, environnement... :**
Dynamiser la ruralité (services à la population, habitat, culture, tourisme, mobilité, ...) en lien avec les pôles urbains et en veillant à développer les espaces naturels et récréatifs (véloroutes, chemins de randonnée, etc.)
- **Social, santé, médico-social... :**
Mieux répondre collectivement (institutions, associations, territoires) aux besoins importants de l'ensemble de la population en matière de santé, de situation sociale, d'éducation, de logement, de mobilité et de numérique

Economique, insertion professionnelle, retour à l'emploi... :

Faire bénéficier à la population de l'ensemble du territoire des dynamiques locales et futurs grands projets : Canal Seine Nord Europe, BA 103, pôle d'excellence Agroec, filière dentelle et broderie, tourisme culturel et de mémoire

C'est au regard de ces orientations que le Département du Nord rend son avis.

II. Le projet de PLU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Le projet communal d'Estrun s'appuie sur 2 axes principaux :

- S'inscrire dans une logique d'organisation durable de l'urbanisation permettant l'accueil de nouveaux habitants ;
- Garantir une qualité du cadre de vie en révélant les paysages d'Estrun.

L'objectif de la commune est de permettre une croissance de la population en vue d'atteindre 746 habitants à l'horizon 2030. Dans cet objectif, la commune identifie un besoin en construction d'environ 35 logements supplémentaires. La densification du tissu urbain existant permettra d'accueillir 17 logements dans les dents creuses. Il est donc envisagé de réaliser 15 logements supplémentaires en extension du tissu urbain.

III. Remarques et demandes de modifications

Le PLU doit être compatible avec le maintien et la préservation des milieux naturels. Dès lors, il conviendra, de façon générale dans les territoires recensés comme ZNIEFF, d'éviter ou d'interdire toute modification des milieux naturels ou agricoles mettant en péril leur intérêt écologique, de maintenir les sablières, les marais, prairies humides, bocages et/ou alignements de saules têtards et d'intégrer leur protection dans le PLU. A ce titre, une attention particulière devra être apportée aux zones de peupleraies qui ont une forte influence sur l'assèchement des marais et sur la biodiversité.

Sur le plan naturel, il n'existe à ce jour aucune zone de préemption et aucun Espace Naturel Sensible au titre de la politique départementale de protection des Espaces Naturels Sensibles. Par contre, l'ENS et la zone de préemption au titre des ENS « grand clos et grand pré » sur les communes de Paillencourt et Hordain jouxtent le territoire communal d'Estrun et se situent favorablement dans le prolongement de la zone naturelle au nord-ouest de celui-ci.

S'il convient de souligner la prise en compte dans le PLU et l'intégration dans le règlement, de la problématique de la gestion des eaux pluviales à la parcelle, les annexes du PLU ne font pas figurer le schéma d'écoulement des eaux pluviales sur le territoire de la commune. En effet, l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit au même titre que le zonage d'assainissement, la réalisation d'un zonage des mesures à prendre pour limiter les difficultés liées à l'écoulement des eaux pluviales (inondations, pollutions...) et son insertion dans les documents de planification.

La commune présente des itinéraires de cheminement doux, dont un est recensé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Il s'agit du circuit du bassin rond.

Les annexes du PLU doivent faire figurer, à titre d'information, les cheminements existants inscrits au PDIPR. Ceux-ci apparaissent dans le plan joint en annexe à ce rapport. Les tracés sont approuvés par le Conseil municipal. Il est nécessaire de s'assurer, avant inscription au PLU, du statut juridique des chemins, étant donné leur possible appartenance à des personnes privées.

Il sera intéressant, comme le préconise la loi ALUR, de réserver des places de stationnement aux véhicules « propres » ou hybrides. Le covoiturage doit être encouragé.

Sur le plan des infrastructures et des transports, la commune est traversée par 2 routes départementales :

- La RD 61 de 2^{ème} catégorie ;
- La RD 71 de 3^{ème} catégorie.

Concernant les accès sur les routes départementales, il est à noter que toutes les zones ouvertes à l'urbanisation qui débouchent sur une route départementale devront faire l'objet, lors de leur réalisation, d'une étude d'accès à la voie. Celle-ci tiendra compte du nombre de véhicules/jour circulant sur la route départementale rencontrée et de la capacité de la zone créée. L'étude devra permettre de définir les échanges de circulation, les flux escomptés et les travaux envisagés par la commune ou la communauté de communes pour compenser la gêne occasionnée par un afflux supplémentaire de véhicules automobiles.

L'étude, ainsi que le projet d'urbanisation, devront être soumis pour avis au Président du Conseil Départemental du Nord.

Lorsqu'aucune OAP n'a été prévue dans les secteurs situés en dehors de l'agglomération le long des routes départementales, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques doit respecter une marge de recul de :

- 25 m par rapport à l'axe des routes de première catégorie ;
- 15 m par rapport à l'axe des routes de deuxième catégorie ;
- 6 m par rapport à l'alignement pour les routes de troisième et quatrième catégorie ;
- 75 m par rapport à l'axe des routes à grande circulation ;
- Aux entrées de ville, les marges de recul respecteront la « loi Barnier ».

Cette règle doit néanmoins pouvoir s'adapter, notamment pour des extensions à l'alignement de fait ou pour des constructions à l'alignement dans des dents creuses.

Dans le dossier d'arrêt de projet du PLU d'Estrun, ces règles apparaissent respectées.

Le projet PLU de la commune d'Estrun comporte un projet d'OAP « Cœur d'ilôt » qui prévoit la création d'un accès sur la RD 61. Nous émettons un avis défavorable à ce projet d'OAP concernant le débouché direct sur la RD 61. En effet, tel qu'il est présenté, celui-ci comporte un caractère de dangerosité en fait de sécurité routière. D'autant plus que le projet prévoit un stationnement de 50 places à l'intérieur de cet aménagement, ce qui va générer un trafic plus conséquent au droit de cet accès.

D'autres solutions plus sécuritaires devront être étudiées en matière d'accès pour faciliter les entrées et sorties notamment du côté de la rue Basse.

Le débouché sur la RD 61 demande une étude plus approfondie et plus lourde en termes de coût et devra reprendre tous les aménagements existant actuellement.

Concernant les plans d'alignement, nous demandons l'inscription au PLU des plans d'alignement des RD 71 et RD 61 approuvés le 16/04/1901.

En effet, tant sur la liste des SUP que sur le plan des SUP, ces servitudes d'alignement sont absentes (pour la RD 61) ou incomplètes (pour la RD 71, la servitude se prolonge jusqu'au croisement avec la RD 61).

Il est à noter que depuis septembre 2017, le réseau de bus « Arc-en-Ciel » est géré par la Région Hauts-de-France et non plus par le Département du Nord comme indiqué dans le rapport de présentation.

CARTE DE PRESENTATION

Commune de ESTRUN

Nord

le Département

WAVRECHAIN-SOUS-FAULA

BOUCHAIN

HORDAIN

WUY

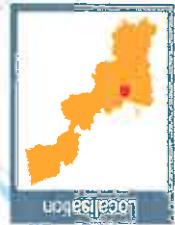
ESTRUN

PALLENCOURT

D 74

D 61

Forêt de grand pin



	Commune concernée
Parcellaire	
	Occupation du sol
	Bâti
	Cours d'eau et plans d'eau
	Espace boisé
Actions foncières départementales	
	Domaine naturel départemental
	Limite de zone de préemption
	Emprise de voie verte
	Tracé PDJPR
Voie départementale	
Catégories d'itinéraires	
	Réseau national tertiaire
	Réseau structurant (1 ^{ère} cat.)
	Réseau de dessert des territoires (2 ^{ème} cat.)
	Réseau de dessert locaux (3 ^{ème} cat.)
	Voies urbaines (4 ^{ème} cat.)
Voie	
	Autoroute
	Echangeur
	Nationale
	Autres
	Réseau ferré
Equipements et services	
	CER
	UTPAS et DTPAS
	Ruche d'entreprises
	Collège public
	Collège privé
	Musée Départemental

